



ec3

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 20 OCT. 2017

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
portant sur l'intérêt général du projet d'extension des laboratoires Boiron et de création du  
parc d'activités économiques du Chazeau à Messimy et sur la mise en compatibilité du plan  
local d'urbanisme de Messimy**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône*

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Messimy ;
- VU le projet d'extension des laboratoires Boiron et la création du parc d'activités économiques du Chazeau nécessitant la mise en compatibilité du PLU de Messimy ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) en date du 6 juillet 2017 engageant la procédure de déclaration de projet et autorisant son président à mener la procédure ;
- VU la décision du président de la CCVL en date du 3 août 2017 sollicitant du Préfet l'organisation d'une enquête publique ;
- VU la décision n°2017-ARA-DUPP-00448 de la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, en date du 6 septembre 2017, ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 20 Septembre 2017 ;
- VU le compte-rendu du 06 octobre 2017 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 25 septembre 2017 et les avis reçus ;

.../...

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises par la CCVL ;

VU la décision du 30 août 2017 n° E17000208/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Charles CHRISTOPHE comme commissaire-enquêteur titulaire;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Date, durée et objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 20 novembre 2017 à 8 h 30 au jeudi 21 décembre 2017 à 19 h 00 inclus portant sur l'intérêt général du projet d'extension des laboratoires Boiron et de création du parc d'activités économiques de Chazeau à Messimy et sur la mise en compatibilité du PLU de Messimy, dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Le projet d'extension des laboratoires Boiron vise à regrouper les deux sites de production de Sainte-Foy-Lès-Lyon et Messimy sur la seule zone de Messimy, qui passera de 16 hectares à 31 hectares.

La création du parc d'activités économiques de Chazeau sur 3 hectares, a pour vocation l'accueil d'activités artisanales et de petites industries sur la commune de Messimy.

Ces deux projets nécessitent la modification du PLU de la commune de Messimy car les terrains concernés sont actuellement situés en zone agricole ou pour une petite part, en zone naturelle.

Le zonage doit être adapté à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser pour l'activité économique.

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la CCVL – 20 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, courriel : [romain.delage@ccvl.fr](mailto:romain.delage@ccvl.fr).

### **ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire-enquêteur :**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Charles CHRISTOPHE, ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture, expert foncier en retraite.



### **ARTICLE 3 : Pièces environnementales du dossier :**

Le dossier d'enquête publique comprend la décision susvisée de la mission régionale d'autorité environnementale qui conclut que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Il contient également un dossier regroupant les informations environnementales du projet.

### **ARTICLE 4 : Siège de l'enquête :**

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Messimy, 8 avenue des Alpes, 69510 Messimy.

### **ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique :**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Messimy et au siège de la CCVL, aux adresses susmentionnées.

Les personnes intéressées pourront consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires :

<b>Mairie de Messimy</b>	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
Lundi	de 08h30 à 12h00	fermé
Mardi	de 08h30 à 12h00	de 13h30 à 17h00
Mercredi	de 08h30 à 12h00	fermé
Jeudi	de 08h30 à 12h00	de 15h30 à 19h00
Vendredi	de 08h30 à 12h00	de 13h30 à 17h00
Samedi	de 10h30 à 12h00	fermé

<b>CCVL</b>	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
Lundi	de 09h00 à 12h00	de 14h00 à 17h00
Mardi	de 09h00 à 12h00	de 14h00 à 17h00
Mercredi	de 09h00 à 12h00	de 14h00 à 17h00
Jeudi	de 09h00 à 12h00	de 14h00 à 17h00
Vendredi	de 09h00 à 12h00	de 14h00 à 17h00

Par ailleurs pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à la CCVL, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : [www.registre-numerique.fr/enquete-dp-PLU-Messimy](http://www.registre-numerique.fr/enquete-dp-PLU-Messimy) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques](http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques).

#### **ARTICLE 6 : Présentation des observations et propositions:**

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :

- Sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site : [www.registre-numerique.fr/enquete-dp-PLU-Messimy](http://www.registre-numerique.fr/enquete-dp-PLU-Messimy).
- Sur les registres « papier » disponibles :
  - à la Mairie de Messimy,
  - au siège de la CCVL.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Messimy,
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-dp-PLU-Messimy@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-dp-PLU-Messimy@mail.registre-numerique.fr).

#### **ARTICLE 7 : Accueil du public:**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Messimy :

- le mardi 28 novembre 2017, de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi 09 décembre 2017, de 08h30 à 12h00 ;
- le mercredi 13 décembre 2017, de 08h30 à 12h00 ;
- le jeudi 21 décembre 2017, de 15h30 à 19h00.

#### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :**

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur ainsi que de conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires du Rhône,
- à la mairie de Messimy et au siège de la CCVL.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5.



### **ARTICLE 9 : Publicité et affichage:**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie d'affiches, à la mairie de Messimy et au siège de la CCVL. Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la CCVL, autorité responsable du projet, procédera à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, lisibles et visibles de la voie publique.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Messimy et le président de la CCVL.

Cet avis d'enquête publique sera en outre inséré par les soins du préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête publique, en caractères apparents, dans le journal « Le Progrès » et « l'Essor », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **ARTICLE 10 :**

Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre ces décisions sont les suivantes:

- L'approbation de la mise en compatibilité du PLU par délibération du conseil municipal de la commune de Messimy ou, à défaut, par arrêté du préfet du Rhône ;
- L'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'extension des laboratoires Boiron et la création du parc d'activités économiques du Chateau à Messimy, par délibération du conseil communautaire de la CCVL, autorité responsable du projet.

### **ARTICLE 11 :**

M. le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, Mme le maire de la commune de Messimy, M. le président de la CCVL, M. le directeur départemental des territoires du Rhône, M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le  
Le Préfet

20 OCT. 2017

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète chargée de mission  
Secrétaire Adjointe

Amel HAFID